Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 19 novembre 2021

Présents : Mme Marie Christine CUTURIER - Mme Isabelle DELPLACE–Mme Jacqueline PIPERINI – M. Yves PERRET- M. Pierre MATRAY-Mme Sophie AYMES - M. Anthony CHAMPELEY - Mme Amandine MOREAU,

Absent excusé : M. Jérémy GROSBOT donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE
M. Sébastien DELBE donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absent : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Mme Amandine MOREAU

Ouverture de la séance à 18h24

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 28 septembre 2021

Le compte rendu est approuvé par 9 voix « pour » (7 présents et 2 pouvoirs) et 1 voix « contre » Mme PIPERINI.

Après vérification sur les différents points évoqués, les éléments de corrections ou compléments demandés sont soit erronés, soit dans le jugement de valeur, soit dans la citation de personnes du village sans avoir validé leur accord préalable. C'est pourquoi Madame le Maire ne les reprendra pas afin d'éviter d'induire qui que ce soit en erreur.

1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'une part, et de simplifier la gestion des affaires de la commune en évitant des interventions régulières et obligatoires du Conseil Municipal, d'autre part,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5.000 € par sinistre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

2) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Indemnités du Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions de Maire au taux de 21,50 % soit une indemnité brute mensuelle de 836,22 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire, à compter du jour de son élection, au taux de 21,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à l'unanimité ;

Indemnités des Adjoints

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire est conditionné à l'exercice effectif des délégations définis par arrêté du Maire.

Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 9,9 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer avec effet immédiat (dès lors que la présente délibération et les arrêtés de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er et 2ème adjoint au maire au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3) Election des membres de la commission appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée : achats de fournitures et de services inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment

au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou son représentant), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Ces membres sont élus par un vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et après appel à candidatures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à bulletin secret ; Et désigne pour la durée du mandat les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :
Membres titulaires : M. Jérémy GROSBOT, Mme Amandine MOREAU et M. Pierre MATRAY,
Membres suppléants : M. Sébastien DELBÉ, M. Philippe MARVIE et M. Anthony CHAMPELEY

4) Proposition des membres siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à une conversation avec le centre des Impôts, ce point à l'ordre du jour ne sera pas délibéré. En effet, les personnes choisies fin 2020, siègeront jusqu'à la fin du mandat.

5) Constitution et composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limité dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.

Après avoir examiné l'opportunité de la création de commissions municipales et la définition de chacune d'elles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la création des commissions municipales détaillées ci-dessous pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ;
- **Décide** de ne pas procéder à la nomination des membres par un vote à bulletin secret ;
- **Décide** de ne pas nommer de suppléants. Toutes les personnes citées sont des membres titulaires.
- **Décide** de créer une nouvelle commission s'appelant Bien vivre au village. Cette dernière regroupe plusieurs petites commissions. Elle permet une meilleure transversalité entre les sujets.

- **Décide** de la composition de chaque commission municipale conformément au détail ci-dessous :

FINANCES – BUDGET

M. Pierre MATRAY - Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie-Christine CUTURIER– M. Sébastien DELBÉ – Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET

COMMUNICATION – INFORMATIONS

M. Jérémy GROSBOT - M. Anthony CHAMPELEY – Mme MOREAU Amandine – Mr Sébastien DELBÉ – Mr Yves PERRET

EAU – ASSAINISSEMENT

M. Pierre MATRAY – M. Sébastien DELBÉ – Mme Marie-Christine CUTURIER

VOIRIE – ONF

M. Pierre MATRAY – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme MOREAU Amandine

BATIMENT – CIMETIERE – ESPACES VERTS

M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI

GESTION ORDURES MENAGERES & BENNES DE TRI :

M. Pierre MATRAY – Mme Sophie AYMES – Mme Marie Christine CUTURIER

BIEN VIVRE AU VILLAGE

M. Jérémy GROSBOT - Mme Sophie AYMES – Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Yves PERRET – Mme MOREAU Amandine – Mme PIPERINI Jacqueline

Qui regroupera les thématiques :

Fleurissement
Pilote : Mme MOREAU Amandine

Accompagnement des séniors – des juniors – vie sociale
Pilote : Mme Sophie AYMES

Vie associative et culturelle
Pilote : M. Yves PERRET

Gestion de la salle des fêtes
Pilotes : Mme Sophie AYMES – Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Jérémy GROSBOT

CPINI
Pilote : M. Yves PERRET

6) Composition du comité consultatif des Sapeurs-pompiers volontaires du CPINI

A 20h20, Mme Sophie AYMES s'absente du conseil et laisse pouvoir à M. Pierre MATRAY.

Le maire explique au Conseil Municipal que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Celui-ci est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du CPINI, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers et il est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Ce comité est présidé par le Maire et il comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI. Les représentants de la commune doivent être désignés par le conseil municipal, dans les quatre mois suivant son renouvellement, parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jérémy GROSBOT et Mme Sophie AYMES représentants de la commune au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers du CPINI.

7) Désignation des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs

Référent SR3A :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) est le syndicat mixte chargé de la Gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (Gemapi) sur les quatre bassins versants de l'Albarine, de la basse vallée de l'Ain, du Lange et Oignin, ainsi que du Suran. Il intègre également les affluents orphelins du Rhône entre Lhuis et la confluence de l'Ain. Il est composé uniquement des communautés de communes et d'agglomération et ses délégués titulaires et suppléants sont désignés uniquement par les intercommunalités.

Par ailleurs, afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune. Ce référent communal, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le Syndicat dans la gestion au quotidien des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Jacqueline PIPERINI en qualité de référent communal au SR3A

SIEA :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Challes-la-Montagne est membre du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain) qui exerce notamment les compétences relatives à l'éclairage public, à la distribution publique d'électricité et gaz, au réseau très haut débit Li@in et au système d'information géographique.

L'installation des nouveaux conseils municipaux entrainent le renouvellement des membres appelés à représenter les communes au sein du syndicat. Ces délégués sont obligatoirement des membres du Conseil Municipal et ils ne peuvent pas exercer un emploi salarié au sein d'une commune membre du SIEA

Selon les statuts du Syndicat, la Commune de Challes-la-Montagne est représentée par un délégué titulaire et par deux délégués suppléants. Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner les délégués au SIEA et fait un appel à candidatures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain sans vote à bulletin secret ;

- **Désigne : Mme Isabelle DELPLACE en qualité de délégué titulaire ; Et M. Anthony CHAMPELEY et Mme Marie-Christine CUTURIER en qualité de délégués suppléants**

BUCOPA :

Il a été convenu de donner des noms à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon, vu que cette compétence est intercommunale. Ces noms ne seront pas soumis au vote, conformément à l'article

L5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Jacqueline PIPERINI et Monsieur Jérémy GROSBOT se sont proposés.**

Accessibilité Communauté de Commune

La Communauté de Commune organise des ateliers sur le thème de l'accessibilité. Notre référent communal est M. Yves PERRET et, conformément à l'article L5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau nom proposé ne sera soumis au vote : M. Yves PERRET accepte de nouveau d'être le référent accessibilité de la Communauté de Communes.

8) Désignation d'un correspondant à la défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Celui-ci a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et son rôle est notamment de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense. Il est ainsi destinataire d'une information régulière et il est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Aussi, Madame le Maire invite le Conseil à désigner parmi ses membres le nouveau correspondant dont les coordonnées seront ensuite transmises au préfet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne à nouveau M. Sébastien DELBÉ en qualité de correspondant Défense de la commune.

9) Désignation d'un référent Ambroisie

Les ambroisies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie.

Le rôle de ce référent est, en particulier, de repérer la présence des ambroisies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique). Plus concrètement, les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outilsignalement-ambroisie.fr. Le référent ambroisie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Amandine MOREAU en qualité de référente Ambroisie de la commune.

QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS

1 – Avancement du dossier séniors

Madame le Maire en l'absence de Madame Sophie AYMES, informe le conseil que la commission Séniors a fait passer un questionnaire aux habitants concernés.
La volonté de la Commission Séniors est de pouvoir organiser un événement qui tiendra compte de l'avis majoritaire des séniors résidents sur la commune.

Un courrier de retour au questionnaire et de remerciement à l'attention des séniors est en cours d'élaboration. Ils auront la primeur de savoir quelle est l'option retenue.
La commission a présenté différentes modalités d'organisation et quelques décisions validées par les membres du Conseil présents.

2 – Avancement du dossier assainissement

Madame le Maire explique au conseil qu'une partie des servitudes ont été signées et envoyées aux hypothèques.
Des pré-servitudes ont été signées dans le cadre des derniers travaux d'aménagement de l'assainissement collectif sur Sameyriat.
Un point étant demandé sur le nombre de raccordements déclarés à la mairie. Madame le Maire informe que 39 déclarations de raccordement à l'assainissement collectif sont parvenues à la mairie depuis le 04 mars 2021 et autant de redevances PFAC payée ou en court de paiement.
Madame le Maire rappelle que l'encaissement de ces redevances sont nécessaires au remboursement d'une partie des emprunts souscrits par la Commune.
Une grosse échéance de remboursement nous parviendra en juin 2022 et qu'elle nécessite l'encaissement de minimum 60 PFAC.
Madame le Maire annonce que la commission Assainissement se réunit pour finaliser un règlement d'assainissement collectif pour notre commune. Il sera soumis à délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2021 date de la prochaine réunion de conseil.

3 – Organisation autour des vœux du conseil

Madame le Maire, demande aux conseillers leurs avis sur l'organisation de Vœux du conseil. Celui-ci permettra :

- Une présentation du conseil, ce qui n'a pas été possible en 2020,
- Une rétrospective de l'ensemble des actions menées depuis l'élection du conseil,
- Une présentation des projets à venir.

La date a été décidé pour le vendredi 14 janvier 2022 à 19h00.

Madame le Maire rappelle aussi aux membres du conseil que les dates des élections présentielles et législatives ont été confirmées. Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, tandis que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36

Le Maire,
Isabelle DELPLACE

MAIRIE de CHALLES-LA-MONTAGNE (Ain)